



Conseil économique et social

Provisoire

27 septembre 2005

Français

Original: anglais

Session de fond

Débat général

Compte rendu analytique de la 35^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 21 juillet 2005, à 15 heures

Président : M. Nehso (Vice-Président) (Albanie)

Sommaire

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme

- b) Développement social
- c) Prévention du crime et justice pénale
- d) Stupéfiants
- e) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Organisations non gouvernementales

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et la population arabe dans le Golan syrien occupé (*suite*)

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence et services d'appui, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.



En l'absence de M. Akram (Pakistan), M. Nesho (Albanie), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 20.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (E/2005/74, E/2005/CRP.3 et E/2005/Misc.1)

- b) Développement social** (E/2005/26 et A/60/61-E/2005/7)
- c) Prévention du crime et justice pénale** (E/2005/30, E/2005/3 et E/2005/3/Add.1)
- d) Stupéfiants** (E/2005/28 et E/INCB/2004/1)
- e) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés** (E/2005/46)

Organisations non gouvernementales [E/2005/32 et E/2005/32/Corr.1 (Part. I et II)]

1. **M. Morris** [Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)] présente oralement deux rapports sur les activités du HCR entre janvier 2004 et la fin du premier semestre 2005. Le premier fait un bilan de la coordination du HCR avec les autres entités du système, en application de la résolution 58/153. Le Secrétaire général a encouragé à développer la cohérence et l'intégration des activités au sein de l'Organisation pour donner la possibilité de travailler plus étroitement avec les autres acteurs du système. Une étroite collaboration est indispensable pour pouvoir aider les pays déchirés par les conflits à mettre en place les conditions requises pour un retour durable à la vie normale. Le HCR travaille en partenariat avec le Bureau de coordination des affaires humanitaires, à différents niveaux. Il s'est récemment engagé dans un processus interorganismes qui permettra d'améliorer l'aide et la protection fournies aux déplacés internes et de répondre de façon plus fiable et plus complète à leurs besoins.

2. La coopération avec la communauté humanitaire concerne notamment le Programme alimentaire mondial (PAM). Le HCR est fréquemment confronté à des situations intolérables dans lesquelles il est impossible d'assurer aux réfugiés un approvisionnement en eau et en nourriture suffisant. Pour pouvoir fournir une aide minimale de survie aux personnes fuyant les conflits ou les persécutions, il travaille avec le PAM à la recherche des solutions communes. Le HCR cherche également à développer sa coopération avec le Fonds des Nations Unies pour

l'enfance (UNICEF) et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

3. La collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix, tout particulièrement au niveau du processus de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR), se poursuit et s'intensifie, qu'il s'agisse du travail avec les missions de maintien de la paix des Nations Unies au Libéria et en République démocratique du Congo ou de la participation à la mise en place d'une commission de consolidation de la paix. Le HCR entend également participer aux travaux du futur bureau d'appui à l'édification de la paix des Nations Unies.

4. En ce qui concerne les stratégies de redressement à long terme, la participation du HCR au Groupe des Nations Unies pour le développement commence à donner des résultats concrets. Le HCR participe activement aux évaluations des besoins des pays émergeant de conflits et ayant entamé la transition des secours d'urgence au développement que réalisent conjointement le Groupe et la Banque mondiale. En 2004, il est également devenu le dixième coparrain du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), ce qui lui permet de partager les compétences qu'il a acquises pour traiter la pandémie dans les zones dévastées par les conflits.

5. L'intervenant, passant au second rapport consacré aux activités du HCR en Afrique, rappelle que le HCR aide près de 4,5 millions de personnes, dont environ 2,8 millions de réfugiés. Dans plusieurs régions du continent africain, les tensions politiques et l'insécurité continuent d'engendrer des flux de réfugiés. C'est le cas en particulier en Afrique centrale et de l'Ouest, dans la région des Grands Lacs, et même au Soudan en dépit de la signature de l'Accord de paix global. Le HCR veille à la sécurité physique des réfugiés et a notamment fait part de ses graves inquiétudes aux gouvernements ayant récemment contraint plus de 5 000 Rwandais à retourner dans leur pays, contrevenant ainsi au principe de non-refoulement posé par la Convention relative au statut des réfugiés de 1951.

6. Le retour volontaire reste l'un des principaux objectifs des opérations du HCR en Afrique. Malgré l'instabilité politique et l'insécurité persistant dans plusieurs régions, les opérations de rapatriement et la mise en place de solutions durables pour ceux qui sont rentrés aux pays ont réellement avancé. Le succès des

opérations de rapatriement au Burundi, en Sierra Leone et au Libéria est très encourageant et les opérations de rapatriement ciblées de réfugiés soudanais au Sud Soudan devraient pouvoir commencer avant la fin de 2005. La difficulté dans les opérations de rapatriement est de rendre le retour définitif. Pour cela, il faut assurer la réintégration des personnes rentrant aux pays, exilés ou déplacés internes, et répondre aux priorités de reconstruction après conflit des communautés installées dans les zones de retour. Il est indispensable de créer les conditions requises pour assurer une paix durable dans les sociétés se relevant de conflits.

7. Abordant la question des déplacements internes, il rappelle que l'Afrique compte plus de déplacés internes que le reste du monde. Le HCR, avec l'appui de la communauté internationale et des autres organes et organismes du système, a monté une vaste opération humanitaire pour aider et protéger les déplacés internes soudanais fuyant la guerre. En République démocratique du Congo, près d'un million de déplacés internes sont spontanément rentrés chez eux, mais la reprise des combats dans certaines provinces a provoqué à nouveau la fuite de dizaines de milliers de personnes. En conclusion, le HCR collabore étroitement avec les États, ses partenaires humanitaires et les organismes de développement, pour mieux aider et protéger les réfugiés et les déplacés, en Afrique et dans le reste du monde, et leur fournir des solutions durables.

8. **M. Vetere** (Division des traités, Bureau des Nations Unies contre la drogue et le crime) présente le rapport du Secrétaire général consacré à la peine capitale et l'application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort (E/2005/3 et E/2005/3/Add.1), ainsi que le rapport de la quatorzième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2005/30). Le premier rapport et son additif qui couvrent la période allant de 1999 à 2003 s'appuient sur les informations communiquées par 72 pays et plusieurs organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que sur les données criminologiques actuellement disponibles. Le nombre total d'États ayant participé à l'enquête représente une augmentation de 15 % par rapport à ceux ayant participé à l'enquête précédente. Néanmoins, la majorité des informations reçues viennent de pays ayant aboli la peine de mort, soit complètement, soit

pour toutes les infractions de droit commun. Parmi les pays favorables au maintien de la peine de mort, nombreux sont ceux qui n'ont pas fourni de données précises et fiables ventilées par âge, sexe et type d'infraction sur le nombre de condamnations à mort prononcées, le nombre de recours en grâce déposés ou le nombre d'exécutions pratiquées.

9. L'orateur examine plus précisément les réponses fournies par Oman et le Qatar. À Oman, la situation concernant la peine capitale n'a pas changé au cours de la période considérée, bien qu'il n'y ait eu aucune condamnation à mort ni exécution depuis 1998. Le Qatar a aboli la peine de mort pour les jeunes, les personnes âgées, les femmes et les malades mentaux, mais le nombre de crimes passibles de la peine de mort a augmenté, puisque celle-ci s'applique également désormais à l'importation/l'exportation de drogue et aux actes de terrorisme.

10. Abordant le deuxième rapport, il note que plusieurs pays ont restreint le champ d'application de la peine capitale. La possibilité de faire de même dans d'autres pays, notamment en Chine, est à l'étude. Des progrès ont également été enregistrés concernant l'imposition de la peine de mort, plusieurs pays ayant supprimé la peine capitale pour les moins de 18 ans, les personnes âgées, les handicapés mentaux, les malades mentaux et les femmes. Les conditions de détention des personnes passibles de la peine de mort restent préoccupantes dans un certain nombre de pays. Le contrôle continu de l'application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort reste indispensable.

11. L'étude indique que la tendance est à l'abolition de la peine de mort et à la restriction du recours à la peine capitale dans le monde entier. Au cours de la période considérée, 10 pays ont supprimé la peine capitale. Trois autres pays ont fait de même en 2004. Dix-sept pays n'ont exécuté aucun criminel au cours des 10 dernières années. D'après les chiffres disponibles, le rythme des exécutions s'est également ralenti durant la période considérée dans la plupart des pays ayant la peine capitale dans leur législation. Toutefois, trois pays considérés comme abolitionnistes de fait ont repris les exécutions capitales, mais sur une échelle bien moindre.

12. Vingt pays ont ratifié un des instruments internationaux proscrivant la réintroduction de la peine de mort. L'année 2002 a marqué l'adoption d'un

quatrième instrument international, le Protocole no 13 à la Convention européenne des droits de l'homme relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances, y compris pour les actes commis en temps de guerre ou de danger imminent de guerre.

13. **M. Pirogov** (Fédération de Russie) se déclare favorable au rôle imparti aux Nations Unies dans la lutte contre les nouveaux problèmes et menaces posés par la criminalité transnationale organisée. Entre autres, il se félicite des résultats des sessions de 2005 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et de la Commission des stupéfiants, ainsi que des conclusions du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. La criminalité transnationale organisée est devenue, au XXI^e siècle, une grave menace pour la sécurité internationale et le développement socioéconomique de tous les pays. Seule une coopération étroite à l'échelle internationale permettra de la combattre efficacement. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles constituent une réponse unifiée appropriée à cette menace. La Fédération de Russie, pour qui la lutte contre la criminalité est une priorité, a ratifié la Convention et son Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer ainsi que le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes. Les dispositions prévues par ces instruments sont désormais appliquées à l'échelle nationale. La législation a été modifiée pour pénaliser la traite des personnes et l'exploitation de la main-d'œuvre. De nouveaux amendements sont également en préparation pour permettre au gouvernement de répondre aux demandes d'assistance juridique dans les affaires criminelles, sans avoir à respecter le secret bancaire.

14. En outre, le processus de ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption est entré dans sa dernière phase. Après la ratification, des modifications seront apportées à la législation nationale. L'intervenant, se référant à la conclusion des travaux du Comité spécial créé par l'Assemblée générale aux termes de la résolution 51/210, dit que l'adoption et l'entrée en vigueur, dans les meilleurs délais, d'une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire est indispensable pour assurer la paix et la sécurité internationales.

15. Le trafic des stupéfiants met en péril l'avenir de nombreux pays, car ses victimes sont principalement les enfants et les jeunes. En outre, les profits tirés de ce commerce illicite servent à financer les groupes terroristes internationaux, enclenchant ainsi une spirale de crimes et de violence dans les pays qui produisent la drogue, ceux par lesquels elle transite et ceux où elle est consommée. L'intervenant est d'avis, comme les experts des Nations Unies, que le problème de la drogue en Afghanistan risque de réduire à néant les succès politiques et militaires enregistrés dans le pays ces dernières années.

16. Sa délégation est également préoccupée par la menace que représente la fabrication de drogues de synthèse, en particulier dans les pays baltes qui sont, apparemment, les principaux pourvoyeurs du marché russe. La Fédération de Russie a joué un rôle déterminant dans la lutte contre le trafic international de la drogue produite en Afghanistan et participe activement au processus de Paris. Le gouvernement envisage d'organiser une table ronde en 2005 pour relancer la coopération entre les pays de transit et les pays consommateurs, notamment pour identifier et neutraliser les groupes criminels impliqués dans la vente et le transfert des drogues fabriquées en Afghanistan et de leurs précurseurs. Enfin, sa délégation est résolument favorable au renforcement du rôle et de l'autorité de la Commission des stupéfiants. Elle est préoccupée par conséquent par la réduction de la durée des sessions de la Commission, qui risque d'amener à passer trop rapidement sur des questions importantes, dont les mesures à prendre pour parer aux menaces et difficultés émergentes, et de rendre difficile l'application des décisions prises dans ce domaine.

17. **M. Ndimeni** (Afrique du Sud) rappelle que la quarante-troisième session de la Commission du développement durable, qu'a présidée l'Afrique du Sud, a coïncidé avec le dixième anniversaire du Sommet de Copenhague et a donné l'occasion d'examiner les résultats obtenus dans la lutte contre la pauvreté, le développement du plein emploi et le renforcement de l'intégration sociale ainsi que les problèmes globaux auxquels est actuellement confronté le monde. Sa délégation souhaiterait que la Commission soit renforcée et tire parti des compétences des ministres responsables du développement social, des universitaires, de la société civile et des spécialistes en la matière. La Commission joue un rôle unique en harmonisant les activités

nationales et régionales entreprises pour atteindre les objectifs du développement social avec son programme de travail global. Sa délégation a fait circuler, lors de la quarante-troisième session, une proposition concernant les méthodes de travail qui a été adoptée par consensus, étant entendu que l'étude de la question se poursuivrait à la quarante-quatrième session. Notant qu'il est indispensable de se pencher sur les problèmes propres aux jeunes, aux femmes, à la famille et aux handicapés, il engage le système des Nations Unies et les États Membres à garder au développement social toute sa priorité.

Présentation du projet de décision E/2005/L.17

18. **M. Hyassat** (Jordanie) présente le projet de décision E/2005/L.17 intitulé « Élargissement de la composition du Comité exécutif du programme du Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ». Le texte reprend en grande partie les décisions précédentes du Conseil recommandant l'élargissement de la composition du Comité exécutif.

Déclaration à l'Assemblée générale

19. **Le Président** dit que la section A du chapitre I du rapport de la Commission du développement social (E/2005/26) contient la « Déclaration à l'occasion du dixième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social ». Il considère que le Conseil souhaite transmettre cette déclaration à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa soixantième session, notamment lors du débat de haut niveau consacré à l'examen de la Déclaration du Millénaire.

20. *Il en est ainsi décidé.*

Adoption des projets de résolution

21. **Le Président** note que la section B du chapitre I du même rapport contient trois projets de résolution devant être adoptés par le Conseil.

22. *Le projet de résolution I consacré à la poursuite de l'action pour l'égalisation des chances des handicapés est adopté.*

23. *Le projet de résolution II relatif à une convention internationale globale pour la protection des droits des handicapés est adopté.*

24. *Le projet de résolution III portant sur l'organisation future et les méthodes de travail de la Commission du développement social est adopté.*

Adoption d'un projet de décision

25. **Le Président** dit qu'à la section C du chapitre 1 du même rapport figure un projet de décision intitulé « Rapport sur les travaux de la quarante-troisième session de la Commission du développement social et ordre du jour provisoire et documentation pour la quarante-quatrième session ».

26. *Le projet de décision est adopté.*

Décision 43/101

27. **Le Président** précise qu'à la section D du chapitre 1 du même rapport figure la décision 43/101 intitulée « Présentation de candidatures à des postes du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social ». Il considère que le Conseil souhaite confirmer la nomination des six candidats cités dans cette décision.

28. *Il en est ainsi décidé.*

Organisations non gouvernementales

29. **Le Président** appelle l'attention sur le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2005 (E/2005/32 (Part. I et II)). La section A du chapitre 1 du document E/2005/32 (Part. II) contient cinq projets de décision soumis au Conseil économique et social pour adoption.

30. *Le projet de décision I intitulé « Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales » est adopté.*

31. *Le projet de décision II intitulé « Suspension du statut consultatif » est adopté.*

32. **M. Ceinos-Cox** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation s'est opposée à la recommandation de suspendre le statut consultatif de l'Organisation Woman's Voice International. Les États-Unis d'Amérique maintiennent leur opposition à cette recommandation et se dissocient du consensus obtenu sur le projet de décision. A Woman's Voice International est une organisation des droits de l'homme qui aide les femmes pauvres et analphabètes victimes d'actes de violence et de discrimination. L'organisation a, en particulier, dénoncé les atteintes aux droits de l'homme du Gouvernement chinois devant la Commission des Nations Unies des droits de

l'homme, sur la base d'exemples concrets comme l'exploitation et la traite des réfugiées nord-coréennes en Chine. Elle a également souligné les persécutions gouvernementales dont sont victimes les Chinois de religion chrétienne ainsi que les dirigeants des églises chrétiennes non reconnues officiellement. Les États-Unis d'Amérique louent le travail de cette organisation en faveur de la liberté religieuse et condamnent la violation, par le Gouvernement chinois, du droit fondamental à la liberté de culte posé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les États-Unis d'Amérique ne croient pas que ce soit par coïncidence qu'une organisation ayant appelé l'attention sur le manque de respect des droits de l'homme en Chine voit son statut consultatif spécial suspendu suite à une plainte déposée par la Chine auprès de la Commission des droits de l'homme.

33. **M. Xie Bohua** (Chine) dit que le projet de décision II a été adopté à une très large majorité par les membres du Comité suite à la transgression grave, par l'organisation non gouvernementale considérée, du règlement de la Commission des droits de l'homme, notamment en introduisant une arme illégale dans la salle de réunion lors d'une session de la Commission. Cette conduite a été condamnée par le secrétariat de la Commission. Le Comité, après examen des pièces fournies par la Commission, a décidé, à une large majorité, de suspendre le statut consultatif de l'organisation pendant un an. L'intervenant s'oppose vigoureusement à l'assertion des États-Unis d'Amérique selon laquelle le Gouvernement chinois ne respecterait soi-disant pas les droits de l'homme. La suite donnée par le Comité au projet de décision II n'a aucun rapport avec une étude quelle qu'elle soit des droits de l'homme.

34. *Le projet de décision III intitulé « Retrait du statut consultatif » est adopté.*

35. *Le projet de décision IV intitulé « Parution de la documentation du Comité chargé des organisations non gouvernementales » est adopté.*

36. *Le projet de décision V intitulé « Dates et ordre du jour provisoire de la session de 2006 du Comité chargé des organisations non gouvernementales » est adopté.*

37. **Le Président** appelle l'attention sur le document E/2005/32 (Part. I), qui contient le projet de décision IV intitulé « Rapport du Comité chargé des

organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2005 ».

38. *Le projet de décision est adopté.*

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et la population arabe dans le Golan syrien occupé (suite)

Présentation du projet de résolution E/2005/L.24

39. **M. Koubaa** (Tunisie), s'exprimant au nom des auteurs de la résolution susmentionnée auxquels se sont joints ultérieurement Cuba, l'Indonésie et l'Iraq, présente le projet de résolution E/2005/L.24 relatif aux répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne. Le projet reprend en grande partie le projet sur le même thème adopté l'année précédente, mais avec l'ajout, dans le préambule, d'un onzième paragraphe rappelant les instruments relatifs aux droits de l'homme tels que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative aux droits de l'enfant, et affirmant qu'ils doivent être respectés dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Un autre paragraphe a aussi été ajouté au préambule pour affirmer que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être aussi respectés dans le Golan syrien occupé.

40. Le projet de résolution, comme le texte de l'année précédente, rappelle l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice au sujet des conséquences juridiques de la construction du mur dans le territoire palestinien occupé mais, en outre, insiste aussi sur la nécessité de respecter pleinement les obligations juridiques qui sont énoncées. Le paragraphe 7 du dispositif, dans lequel il est souligné que le mur est illégal et exerce un grave effet débilant sur le développement économique et social du peuple palestinien et demandé une fois encore le plein respect des obligations juridiques mentionnées dans l'avis consultatif, est nouveau. Le projet réaffirme également le droit inaliénable des peuples sous occupation étrangère sur leurs ressources nationales et invite instamment les États Membres à encourager les investissements privés dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, dans le but d'atténuer les privations dont souffre le peuple palestinien.

La séance est levée à 16 h 40.